

# Certificat d'immatriculation

## Permis de conduire

### Carte d'identité

### Passeport



## MES DÉMARCHES

*à portée de clic !*

Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer



[demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr), pour m'informer



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

# DES TÉLÉPROCÉDURES POUR CHAQUE TITRE

## Comment faire pour les démarches liées au permis de conduire ?

- Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS. Si vous ne disposez pas d'accès internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition.
- Pour une première demande de permis de conduire, vous pouvez solliciter votre école de conduite pour qu'elle effectue la démarche pour votre compte si vous le souhaitez.

## Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?

- Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS. Si vous ne disposez pas d'accès internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition.
- Ou bien ayez recours aux services proposés, d'ores et déjà, par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions ou sur internet. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.

Aujourd'hui, seules sont possibles les opérations suivantes :

- déclaration de cession de véhicules,
- duplicata de certificat d'immatriculation,
- édition des certificats de situation administrative (ex non gage),
- déclaration de changement d'adresse.

A compter du 1er novembre 2017, toutes les opérations sur les certificats d'immatriculation seront dématérialisées.

## Comment faire pour ma demande de carte nationale d'identité et de passeport ?

- Les 26 mairies équipées de dispositifs de recueil en Haute-Garonne vous accueillent ; vous trouverez la liste sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) ;
- Vous avez la possibilité de réaliser votre pré-demande en ligne pour gagner du temps et faciliter l'enregistrement de votre demande ;
- Les mairies volontaires non équipées de dispositifs de recueil peuvent vous conseiller voire vous accompagner pour effectuer une pré-demande en ligne.

**Je m'informe sur le site :**

**<http://www.haute-garonne.gouv.fr/ppng>**